



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 10 juillet 2024

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20240628-D20240010310-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 35

de Votants : 40

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.00103/2024 du 28/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 21 juin 2024, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (35)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11^{ème} adjointe au Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaidine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire), Mme Inyatie KASSIM (8^{ème} adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4^{ème} adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (9^{ème} adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVSSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipale), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale) Mme Nourainya LOUTOUFI (3^{ème} adjoint au Maire)

OBJET :

**Trophée des champions –
partenariat avec
SOMAPRESS**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 11/07/2024 que la convocation avait été faite le 21/06/2024.

Le Maire.

Absents : (7)

M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseillère municipale), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale) M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal),

Absents excusés : (2)

M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire)

Procuration : (5)

Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI donne pouvoir à M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), Mme Mariame KAMBI donne pouvoir à M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), Mme Rabianti MVOULANA donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant le volontarisme politique affirmé de la municipalité à faire des valeurs des sports un levier pour promouvoir la cohésion, l'excellence, le vivre-ensemble dans la cité ;

Considérant que pour la Ville, être en partenariat pour l'organisation d'un événementiel médiatique tel que « Le trophée des champions » représente une véritable opportunité de gagner en visibilité ;

Considérant ce projet sportif de l'année, réalisé par la société La SOMAPRESSE, depuis 14 ans, vise à valoriser, par la remise de prix et trophées, les acteurs principaux des pratiques sportives, en l'occurrence les joueurs et les dirigeants ;

Considérant la demande de La SOMAPRESSE en date du 8 novembre 2023 sollicitant auprès de la ville, un partenariat financier et logistique en vue d'organiser dans la ville de Mamoudzou, cet événement de valorisation médiatique des sportifs ;

Considérant la présentation du budget comme suit :

Demande de SOMAPRESSE	Ville de Mamoudzou	Total proposé
> Soutien financier de la part de la Ville > Demandes complémentaires : - Mise à disposition d'une infrastructure sportive de la Ville à titre gracieux ; - Matériels et personnels : barrières de sécurité, chaises, tables et du personnel de la Ville (DESPA, DLM, ...)	Proposition : 10 000, 00 € + la mise à disposition d'une infrastructure sportive de la Ville à titre gracieux, des barrières de sécurité, des chaises, des tables et du personnel de la DESVA, ... à condition que l'événement cité en objet se déroule sur un lieu don la Ville à la responsabilité.	10 000, 00€
	Total	10 000, 00€

Considérant qu'une convention devra être signée entre la ville et La SOMAPRESSE pour sceller ce partenariat ;

Considérant que cette convention précise principalement qu'en contrepartie de visibilité, la ville autorise d'une part, que l'événement ait lieu au gymnase Jean François HORY à titre gracieux et d'autre part, que la ville prenne en charge des prestations dans le cadre de cet événement, plafonnées à hauteur de 10 000, 00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : de valider le partenariat entre la ville de Mamoudzou et La SOMAPRESSE pour l'organisation du Trophée des champions 2024.

Article 2 : d'apporter une aide financière de dix mille euros (10 000 €), dans le cadre de l'organisation de cet événement pour l'année 2024

Article 3 : d'inscrire cette dépense au budget communal 2024.

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 08/07/2024

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (0) :